

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Plan pauvreté : mise en place d'un dispositif expérimental renforcé d'accès aux droits auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame déléguée aux politiques publiques mises en œuvre par les maisons départementales de la solidarité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Une étude réalisée en 2015 montre que le département des Bouches-du-Rhône fait partie des cinq départements les plus touchés de France par le renoncement aux soins (32 % des affiliés du régime général). Ces situations concernent majoritairement les femmes, les personnes vivant seules ou les familles monoparentales.

Deux motifs principaux sont à l'origine de ces situations, à savoir les difficultés financières ainsi que la méconnaissance des circuits administratifs et médicaux.

La direction des territoires et de l'action sociale (DITAS), dans le cadre de ses missions de coordination des actions de solidarité sur le territoire et de la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre les exclusions, participe à développer une dynamique partenariale avec la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône (CPAM) à travers la sensibilisation des travailleurs sociaux à l'orientation des personnes vers le dispositif de plate-forme d'intervention départementale d'accès aux soins et à la santé (PFIDASS) dont l'objectif est de favoriser l'accès aux droits et de diminuer le taux de non recours.

Cependant, certaines familles restent encore trop éloignées des dispositifs et du cadre de l'ouverture effective des droits.

En outre, la direction de la protection maternelle et infantile et santé publique (DPMISP) repère régulièrement cette problématique, notamment durant le suivi des femmes enceintes ou lors de la vaccination et du suivi des nouveaux nés.

Le Département souhaite donc soutenir une expérimentation sur trois arrondissements de Marseille (14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}) en finançant l'association Médiance 13, partenaire depuis 2015 de la CPAM, pour la mise en place de suivis individuels des ménages orientés qui n'auront pas fait valoir leurs droits.

Ainsi, les principaux freins du non-recours aux droits CPAM pourront être identifiés et des propositions d'amélioration pourront être émises.

Ce rapport concerne le financement de la mise en place d'un dispositif expérimental renforcé d'accès aux droits CPAM d'un montant de 39 822 € cofinancés, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et le Département, à 50 % par l'État pour un montant de 19 911 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL